

Tableau récapitulatif de la Surface de Plancher

Décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme. Entrée en vigueur le 1er mars 2012

2, rue Montbauron VERSAILLES Section BP n° 164

Bâtiment intermédiaire-entre le bâtiment B et le bâtiment C

31-mai-13

Bâtiment(s) Niveau(x)	surface de plancher avant déductions (m ²)	SUPERFICIES DEDUCTIBLES (m ²)								surface de plancher (m ²)
		Autre qu'une habitation individuelle								
		Fractions d'embrasures situées au droit des ouvertures donnant sur l'extérieur	Vides & trémies affectées aux escaliers et ascenseurs	Surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond < 1,80	Stationnement des véhicules motorisés ou non avec aires d'accès	Combles non aménageables pour l'habitation ou pour activités professionnelles	Locaux techniques nécessaires à l'usage d'un bâtiment (autre qu'une maison individuelle) & locaux stockage des déchets	Caves & celliers desservis par une partie commune	10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation desservis des parties communes intérieures	
2 ^e ème Sous-sol	113.7	1	2	3	4	5	6	7	8	113.7
Total	113.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	113.7



Cabinet TASSOU-CAVEL SARL de Géomètres-Experts

n°38 rue Maurice THOREZ 92000 NANTERRE

Téléphone : 01 47 24 10 33

E-Mail : geometre.expert@tassou-cavel.fr

Permanence :

n°41 boulevard HOSTACHY 78290 CROISSY-SUR-SEINE

Téléphone/Télécopie : 01 39 76 97 12